******SEENT D’UN PACS**

**OU FAIRE UN PACS :**

**A compter du 1er novembre 2017 : au service ETAT CIVIL de la mairie où le couple déclare sa future résidence commune ou Devant un notaire sur n’importe quelle commune**

**DOSSIER DE CREATION ET PIECES A FOURNIR**

**Présence obligatoire des 2 partenaires de PACS (sur RV)**

* Convention de PACS (Possibilité d’utiliser le modèle CERFA 15726\*02)
* Acte de naissance pour chaque partenaire :

De moins de 3 mois si détenu par des autorités françaises

De moins de 6 mois si détenu par des autorités étrangères (cas particuliers à voir avec le service)

* Pièce d’identité en cours de validité pour chaque partenaire
* Formulaire CERFA 15725\*03 de déclaration conjointe d’un PACS avec attestation sur l’honneur de non-parenté, non-alliance et résidence commune
* **Pièces particulières pour** :
* *Le ou les conjoints veufs* : L’extrait de naissance du conjoint portant la mention du décès ou l’acte de décès du conjoint ou à défaut le livret de famille portant la mention du décès
* *Le ou les conjoint(s) sous un régime de protection juridique* :

La décision de placement ou de renouvellement de la mesure de protection judiciaire

La photocopie de la pièce d’identité en cours de validité du curateur ou du tuteur

*Attention : l’exemplaire de la convention devra porter le cachet et la signature du tuteur ou curateur*

* *Le ou les conjoints de nationalité étrangère* :
* Certificat de coutume par nationalité
* Ou à défaut une attestation aux termes de laquelle les autorités étrangères en France précisent avoir reçu de leurs ressortissants la déclaration sur l’honneur qu’ils sont célibataires, majeurs et juridiquement capables de contracter.
* Un certificat de non-pacs attestant de la non-inscription sur le registre du service central d’état civil du ministère des affaires étrangères
* Lorsque le (s) partenaire (s) de nationalité étrangère réside(nt) en France depuis plus d’un an : Une attestation de non-inscription au répertoire civil et au répertoire civil annexe délivrée par le service central de l’état civil du ministère des affaires étrangères - pôle des étrangers

**DOSSIER DE MODIFICATION DE PACS**

**Vous êtes pacsé et souhaitez modifier les règles d’organisation de votre vie commune**

**La démarche dépend du lieu d’enregistrement du PACS initial**

* Convention modificative de PACS, signée par les 2 partenaires (Possibilité d’utiliser le modèle CERFA)
* Pièce d’identité en cours de validité pour chaque partenaire

Le formulaire CERFA n° 15430\*01

La démarche peut être faite en présence d’un seul partenaire ou par courrier avec envoi en lettre recommandé/ accusé de réception pour un retour dans les mêmes conditions

**DOSSIER DE DISSOLUTION DE PACS**

Le Pacs que vous avez signé sera dissout en cas de **séparation**, ou **à l'initiative de l'un de vous** ou **de vous 2**. Il peut aussi être dissout en cas de **mariage**. En cas de **décès**, la dissolution est **automatique**.

**Décision conjointe** :

* Une déclaration écrite conjointe de dissolution de PACS
* Copie de leurs pièces d’identité en cours de validité

*La démarche peut être faite en présence d’un seul partenaire ou par courrier avec envoi en lettre recommandé/ accusé de réception pour un retour dans les mêmes conditions*

**Décision unilatérale :**

* La signification de la décision unilatérale à l'autre partenaire (article 515-7) alinéas 3 et 5 du code civil) adressée à l’Officier de l’Etat civil par l'huissier de justice qui l’a effectuée en main propre ou par lettre recommandée avec avis de réception\*

(*Attention d’indiquer les bons interlocuteurs dans le cas particulier des partenaires de PACS sous protection judiciaire)*